



GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE LA DRÔME



Photo Michel DUPRES

L'INFO 2008

- LA
D
R
O
M
E -

LE DÉPARTEMENT

85, avenue Sadi-Carnot • 26000 VALENCE
Tél. 04 75 78 48 30 • Fax 04 75 78 48 34
e-mail : gds26@wanadoo.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME

Si j'étais banquier

j'aiderais les agriculteurs
à cultiver leurs projets

Fidèle à ses valeurs de solidarité et de proximité, le Crédit Mutuel place ses clients au cœur de ses préoccupations et de ses actions.

Partenaire des agriculteurs, il est à votre écoute pour vous conseiller et vous proposer une large gamme de produits et services adaptés à vos besoins et à ceux de votre famille.

Financements souples, avances de trésorerie, gestion d'épargne : le Crédit Mutuel s'engage, à vos côtés.

Rendez-vous dans
votre Caisse de Crédit Mutuel
ou sur www.creditmutuel.com

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

www.creditmutuel.com

Sommaire

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT	2
1 • Le GDS 26	3
1.1. Les administrateurs	3
1.2. Le personnel	4
1.3. Comment adhérer au GDS ?	4
1.4. Les cotisations	4
1.5. Les actions du GDS	5
2 • La réglementation	6
2.1. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire	6
2.2. La prophylaxie réglementée : règles à respecter	7
Cheptels bovins :	
2.2.1. La visite sanitaire annuelle	7
2.2.2. La prophylaxie annuelle	7
2.2.3. Les contrôles à l'introduction	8
Cheptels ovins-caprins :	
2.2.4. La prophylaxie annuelle (brucellose)	8
2.2.5. Les introductions des petits ruminants	9
2.2.6. Le montant des aides pour la prophylaxie (pour les adhérents)	9
2.3. Les avortements	10
2.4. Du côté des médicaments	11
2.4.1. Le décret médicament - prescription :	
la prescription des médicaments en lien avec le suivi sanitaire d'élevage	11
2.4.2. Mise en place d'un système de collecte des déchets de soin	12
3 • Pour une maîtrise des risques sanitaires	14
3.1. Le carnet sanitaire : un outil à valoriser	14
3.2. Valoriser par un bilan sanitaire volontaire	14
3.3. La formation : un service à part entière du GDS	15
4 • Les maladies en élevage	16
4.1. Le dépistage de l'IBR obligatoire pour tous les élevages bovins	16
4.2. La maladie des muqueuses (BVD : bovine viral diarrhea)	18
4.3. La besnoitiose	21
4.4. L'arthrite encéphalique caprine à virus (CAEV)	23
4.5. La fièvre Q	24
4.6. La fièvre catarrhale ovine (FCO)	25
5 • Les services proposés par le GDS	29
5.1. La charte des bonnes pratiques d'élevage	29
5.2. Le contrôle optitraite	29
5.3. En complément de l'optitraite : le contrôle du nettoyage en lactoduc	30
5.4. Le parage	31
Récapitulatif des aides accordées aux adhérents du GDS pour les analyses	32
Les subventions de l'État pour l'abattage d'animaux positifs	33
6 • La caisse « coup dur »	34
7 • Le Service public d'équarrissage	35
Adresse des administrateurs	36
Adresses utiles	37

Editorial



Il y a un an, dans l'Info 2007, j'évoquais l'arrivée de la fièvre catarrhale dans le nord-est de la France. Bien que cela nous préoccupait, la maladie nous paraissait encore loin. Depuis, le virus a fait beaucoup de chemin, les trois quarts du territoire national ne sont plus actuellement en zone indemne. Avec le développement de la FCO nous vivons aujourd'hui une des crises sanitaires les plus importantes de ces dernières décennies.



Cette nouvelle épizootie nous montre une fois de plus toute l'importance d'être regroupés autour de nos GDS. Être solidaire dans une crise sanitaire est essentiel, en premier lieu pour que chacun ait une information permanente sur l'évolution de la situation. Cette solidarité est également primordiale pour avoir davantage l'écoute et l'appui des pouvoirs publics que ce soit dans l'application de la réglementation, pour l'indemnisation des pertes économiques, pour accélérer la recherche dans la connaissance de la maladie et dans la mise en place de moyens de lutte comme la vaccination. C'est dans ce sens qu'ont œuvré au cours de ces derniers mois votre groupement ainsi que la FNGDS.

Cette situation de crise ne doit pas faire oublier les priorités que nous avons définies depuis deux ans au sein du GDS, à savoir : la prévention et l'approche raisonnée du sanitaire dans les élevages. Au cours de cet hiver, la formation « éleveur infirmier » se poursuit en espèce bovine et concerne également les éleveurs ovins. La visite volontaire annuelle qui permet au moins une fois par an de faire le point avec son vétérinaire praticien sur les pathologies rencontrées dans son élevage devrait se développer avec le nouveau décret sur la délivrance du médicament vétérinaire. Ces axes de travail nous paraissent essentiels pour renforcer le partenariat avec nos vétérinaires et nous permettre d'aller vers toujours plus de maîtrise du sanitaire dans nos élevages.

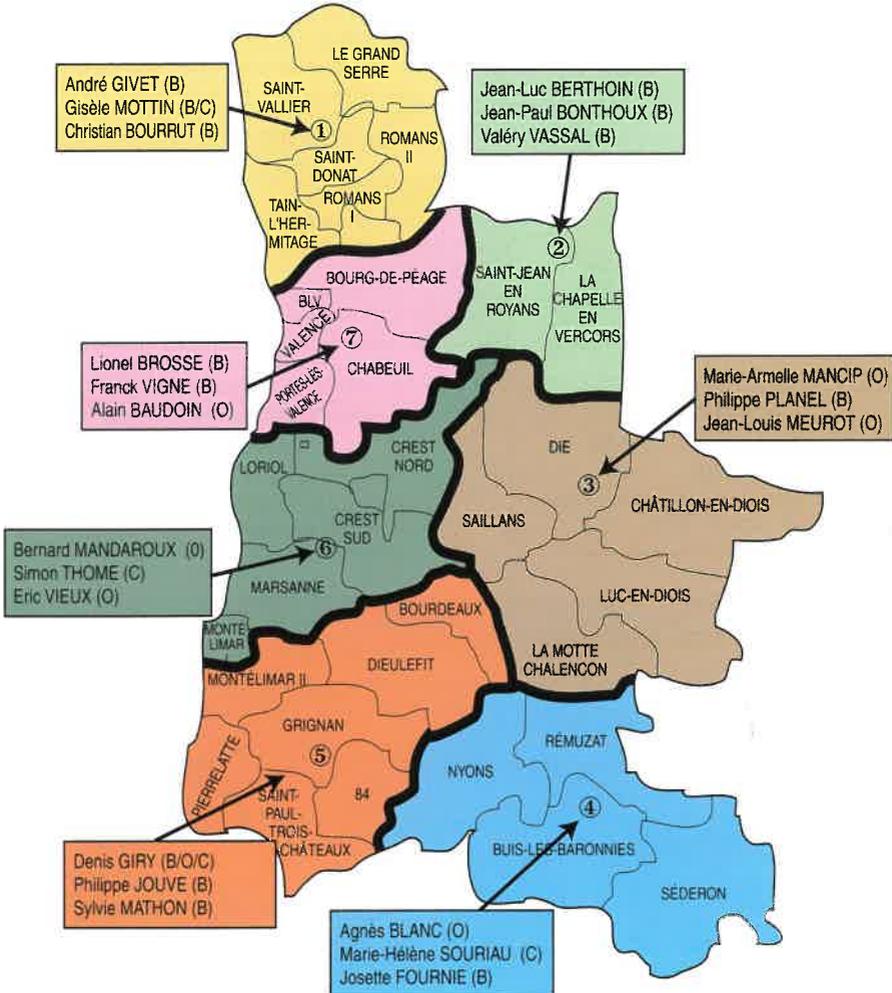
En ce début d'année 2008, nous avons souhaité mettre en place une nouvelle action concernant la collecte et l'élimination des déchets de soins dans les élevages. La réglementation et les règles de la conditionnalité spécifient les conditions de stockage et d'élimination de ces déchets. Afin d'aider chacun à respecter ces règles, nous remettons à tous les adhérents un container pour stocker les déchets de soins, déchets qui devront ensuite être remis à une entreprise spécialisée en vue de leur traitement. La remise des containers s'effectuera lors de nos réunions de secteurs où je vous invite dès à présent à venir nombreux. Ces réunions seront aussi l'occasion d'évoquer les sujets importants de l'actualité sanitaire et d'échanger également sur vos attentes.

Avant de clôturer ces lignes et en ce début d'année, je souhaite à chacun de conduire ses projets et présente à tous mes meilleurs vœux pour 2008.

Le président
Alain Baudouin

1. LE GDS 26

1.1. Les administrateurs



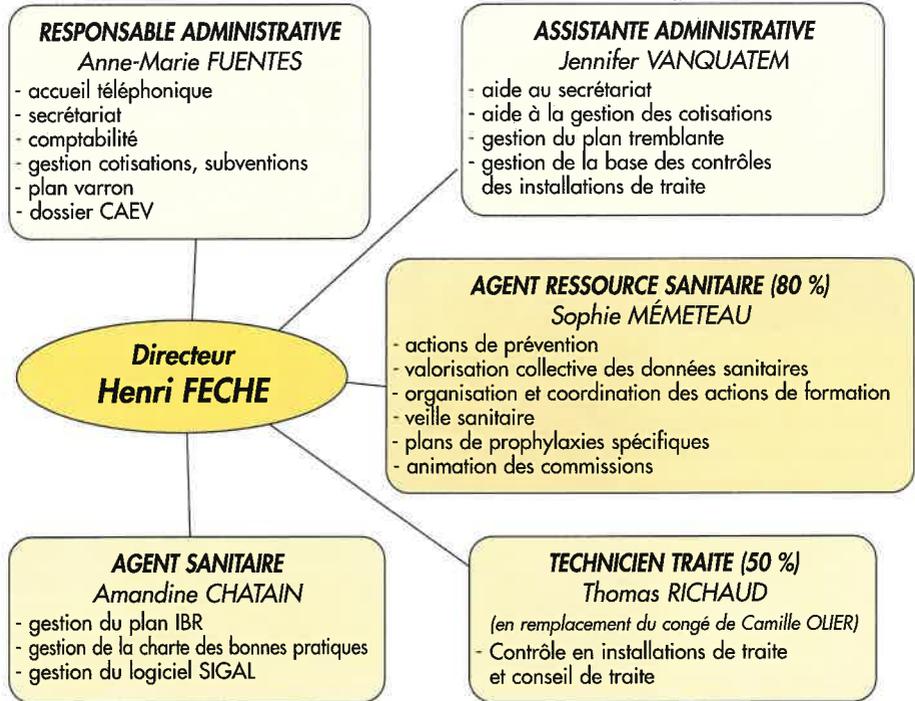
Membres de droit:

Yves FEYDY, représentant de la Chambre d'agriculture,
 Jean-Pierre ROYANNEZ, représentant de l'EDE,
 Philippe JUVEN, représentant des aviculteurs,
 Gérard MOULLET, représentant des pisciculteurs,
 Pierre DEVILLECHAISE, représentant des vétérinaires.





1.2. Le personnel



1.3. Comment adhérer au GDS ?

- ✓ Contacter le GDS pour obtenir un bulletin d'adhésion
- ✓ Le renvoyer rempli et signé
- ✓ S'acquitter des cotisations annuelles

1.4. Les cotisations

(tarifs 2007, ceux-ci peuvent changer à l'Assemblée Générale 2008)

Attention : dès 2008, les cotisations seront faites en début d'année indépendamment du reversement des subventions.

		
Forfait d'élevage : 7,20 € Cotisation par animal : 0,392 € Caisse de solidarité par animal : 0,05 €	Forfait d'élevage : 7,20 € Cotisation par animal : 0,464 € Caisse de solidarité par animal : 0,06 €	Forfait d'élevage : 7,20 € Cotisation par animal : 2,508 € Caisse de solidarité par animal : 0,31 €

1.5. Les actions du GDS



- ✓ La gestion des prophylaxies pour les maladies réglementées en lien avec la Direction des Services Vétérinaires, actions liées à la réglementation.
- ✓ L'information et la communication.
- ✓ La mise en place de plans de prophylaxie pour des maladies spécifiques : hypodermose bovine, IBR, BVD, CAEV...
- ✓ La prévention et l'approche raisonnée du sanitaire dans les élevages :
 - la valorisation du carnet sanitaire et la visite volontaire,
 - la formation des éleveurs.
- ✓ Des appuis et des services spécifiques :
 - la mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques,
 - le contrôle des installations de traite et le conseil en pratique de traite.
- ✓ L'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire difficile dans leur élevage : « caisse coups durs ».



2. LA RÉGLEMENTATION

2.1. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire

Il est obligatoire pour tous les propriétaires de ruminants dont la chair et les produits sont susceptibles d'être livrés à la consommation humaine de tenir un registre d'élevage, quel que soit le nombre d'animaux possédés. La bonne tenue du registre d'élevage est un point important dans la conditionnalité des aides PAC. Des amendes de 1 500 € sont prévues si le registre est mal tenu. Il est également nécessaire pour certaines démarches de qualité (charte des bonnes pratiques...).

Si vous n'avez pas encore de registre

Le GDS vous propose gratuitement un classeur regroupant toutes les rubriques obligatoires. Vous pouvez venir le chercher au GDS gratuitement ou nous pouvons vous l'expédier moyennant 7,20 € de frais de port.



N°1 MONDIAL
DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Identification
électronique

CHEVILLOT. **Allflex**

15 ans d'expérience en identification électronique

2.2. La prophylaxie réglementée : règles à respecter Cheptels bovins

2.2.1- La visite sanitaire obligatoire

Cette visite sanitaire obligatoire, mise en place il y a 2 ans pour les élevages bovins, connaît cette année **plusieurs évolutions**.

Les points qui ne changent pas

- ✓ C'est une visite obligatoire.
- ✓ Elle est réalisée par le **vétérinaire sanitaire**.
- ✓ Tous les **éleveurs de bovins** sont concernés, quels que soient le type d'atelier et le nombre d'animaux.
- ✓ Elle est **financée par l'État**.

Les points qui changent

- ✓ Elle aura lieu dorénavant **tous les deux ans** (et non une fois par an).
- ✓ La liste des éleveurs est transmise au vétérinaire.
- ✓ Son **contenu est élargi** à la maîtrise de la **qualité sanitaire** de la production.
- ✓ Le rôle de conseil du vétérinaire est renforcé.
- ✓ Elle contribue à l'identification en amont, par la DDSV, des élevages qui pourraient poser des problèmes de santé publique.

La visite comporte 6 rubriques : ① la protection sanitaire de l'élevage, ② les locaux et les équipements, ③ la gestion sanitaire des animaux, ④ la pharmacie vétérinaire, ⑤ l'hygiène de la traite, ⑥ la tenue des documents sanitaires de l'élevage.

Chaque rubrique donne suite à :

- ✓ une conclusion,
- ✓ des recommandations et conseils du vétérinaire.

Seules les conclusions sont transmises à la DDSV. Ce sont ces éléments qui participent à l'identification des cheptels à risque.

2.2.2- La prophylaxie annuelle

- ✓ **Brucellose** : contrôle annuel :
 - élevage allaitant ou élevage laitier ne livrant pas à la laiterie : **sur 20 % des animaux âgés de 24 mois avec un minimum de 10**,
 - élevage laitier livrant à la laiterie : analyse réalisée sur le lait de mélange livré en laiterie.
- ✓ **Leucose** : contrôle quinquennal sur les sangs prélevés pour la brucellose.
- ✓ **Tuberculose** : plus de contrôle au cours des prophylaxies annuelles sauf cheptels suspendus ou nouvellement créés (statut = « en cours de qualification »).
- ✓ **IBR** : contrôle annuel (pour plus de détails au sujet de l'IBR, voir page 16) :
 - élevage allaitant, élevage laitier ne livrant pas à la laiterie ou atelier d'engraissement à l'herbe : **sur tous les animaux de plus de 24 mois**,
 - élevage laitier livrant à la laiterie : les tests sont réalisés sur le lait de mélange livré en laiterie.



2.2.3- Les contrôles à l'introduction

L'animal acheté est :	en transfert < ou = 6 jours quel que soit l'âge, y compris si provient d'un cheptel à risque « fort taux de rotation »		en transfert > 6 jours ou bovin issu d'un cheptel à risque « raison administrative ou sanitaire » (sauf si le contrôle a été fait chez le vendeur et que le compte rendu sérologique est présenté)
	L'acheteur est :	BV qualifié « indemne d'IBR »	
 Cheptel qualifié NON ENGAGÉ IBR	Rien si attestation de transport direct**	IBR	IBR + Brucellose* + Tuberculose*
Cheptel qualifié ENGAGÉ IBR	IBR		IBR : quel que soit l'âge Tuberculose* : à partir de l'âge de 6 semaines
Éleveur à risque « raison administrative ou sanitaire »	IBR		Brucellose* : à partir de l'âge de 1 an
Éleveur à risque « fort taux de rotation » ou « en cours de qualification »	IBR + Brucellose* + Tuberculose* (voir ci-contre)		

** le GDS met à votre disposition le **document d'attestation de transport direct**, qui doit être **cosigné par l'acheteur et le vendeur**.

Cheptels ovins / caprins

2.2.4- La prophylaxie annuelle (brucellose)

	Moins de 50 brebis*	Plus de 50 brebis*
Élevages OVINS sédentaires officiellement indemnes	Toutes les animaux de plus de 6 mois	25 % des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50 animaux prélevés + tous les mâles non castrés de plus de 6 mois + tous les animaux introduits s'ils n'ont pas été contrôlés à leur arrivée.
Élevages OVINS transhumants officiellement indemnes	Prise de sang annuelle sur tous les animaux de plus de 6 mois	
Élevages OVINS indemnes (= vaccinant) qu'ils transhument ou non	Prise de sang sur tous les animaux de plus de 12 mois . Vaccination des animaux avant 6 mois identifiés avec les boucles définitives	
Élevages CAPRINS	Prise de sang annuelle sur tous les animaux de plus de 6 mois	

*brebis = femelle de plus de 6 mois



NOUVEAU



À propos de la vaccination dans les cheptels ovins indemnes

La vaccination des agnelles est officiellement maintenue pour les cheptels indemnes. Toutefois, un arrêt de production du vaccin Rev-1 pour le marché français provoque un **arrêt non souhaité et prématuré** de cette vaccination par **rupture de stock**. Un **dossier de demande d'autorisation d'importation d'un vaccin espagnol est en cours**, mais sans aucune certitude d'aboutir.

Cette situation amène les Services Vétérinaires à demander une prophylaxie par **prise de sang sur tous les animaux de plus de 12 mois**. Ceci doit permettre, en cas d'arrêt « forcé » de la vaccination (la plupart des éleveurs vaccinant souhaitant maintenir la vaccination), de gagner du temps pour l'acquisition du statut « officiellement indemne » de brucellose.

Aussi, nous invitons les éleveurs concernés à **faire leur prophylaxie bien avant la montée en estive**, afin que toutes les procédures de recontrôle puissent être réalisées en cas de résultats sérologiques positifs, sans entraîner de blocage pour la transhumance.

2.2.5- Introduction des petits ruminants

Lors de l'introduction d'un ovin ou d'un caprin, le vendeur doit vous donner une **attestation sanitaire d'origine** (à demander à la DDSV d'origine). Vous devez transmettre copie de cette attestation à votre DDSV dans les 48 heures. Chez les ovins, les prises de sang sont obligatoires seulement si les animaux proviennent d'un cheptel indemne (= qui vaccine), pour aller dans un cheptel officiellement indemne. Ces prises de sang doivent être faites dans les 30 jours suivant l'introduction des animaux.

2.2.6- Montant des aides pour la prophylaxie (adhérents)

Désignation	Montant HT en € à payer par l'éleveur	Subventions HT en € du Conseil général	Subventions HT en € de l'État
Visite d'exploitation	25,30 €	5,72 €	
Déplacements	0,40 € / km	0,12 € / km	0,06 € / km*
BOVINS			
Prise de sang, brucellose, IBR	2,20 €	0,98 €	
Visite sanitaire obligatoire (tous les 2 ans)			Financée directement par l'État
Visite sanitaire annuelle, volet volontaire	37,95 €/1/2 heure	24,78 € (forfait)	
Visite élevages dérogatoires	50,60 €**	10,97 €	
OVINS			
Prise de sang	1,23 €	0,56 €	0,38 €
Vaccination	3,02 €	1,70 €	1,07 €
Flacon entier de vaccin	21,59 €	1,06 €	
CAPRINS			
Prise de sang	1,23 €	0,56 €	0,38 €

* DDSV 26 ** mini une demi-heure

2.3. Les avortements

Conduite à tenir en cas d'avortements

Un avortement peut avoir des origines très variées, infectieuses ou non. Mais attention, **en cas de cause infectieuse** :

- ✗ les placentas et avortons sont une source importante de germes ;
- ✗ nombre de ces germes sont transmissibles à l'homme.

Par conséquent, dans le doute, lors de tout avortement :

- ✗ **isoler** l'animal et ne pas utiliser le lait tant qu'on ne connaît pas la cause ;
- ✗ se munir de **gants** pour manipuler les placentas et avortons ;
- ✗ ne pas les laisser aux chiens et chats, et **ne pas les jeter sur le fumier** ;
- ✗ à chaque avortement, **le déclarer à votre vétérinaire sanitaire** ; il fera une visite prise en charge par la DDSV, au cours de laquelle il effectuera des prélèvements pour analyses de brucellose, également prises en charge.

Profitez de ce prélèvement pour faire d'autres recherches que votre vétérinaire déterminera en fonction du contexte de votre élevage (chlamydiose, fièvre Q...). En cas d'avortements en série, des recherches complémentaires sont de toute façon intéressantes à faire sur les femelles avortées, voire sur d'autres.

- ✗ Avant les prélèvements, garder les placentas et avortons « au propre », dans un sac isotherme. Une fois les prélèvements nécessaires réalisés, les détruire.

La déclaration
est obligatoire
pour chaque avortement.
Visite et déplacement
du vétérinaire sont pris
en charge.

Le GDS rembourse
les analyses fièvre Q et
chlamydiose en petits ruminants
sur un minimum de
10 prises de sang.



2.4. Du côté des médicaments

2.4.1- Le décret médicament-prescription : la prescription des médicaments en lien avec le suivi sanitaire de l'élevage

La plupart des médicaments utilisés en médecine vétérinaire sont prescrits sur ordonnance.

Des textes réglementaires récents (décret et arrêté du 24 avril 2007) entraînent une évolution réglementaire importante, reconnaissant **la possibilité de la prescription de médicaments sans visite systématique**, sous réserve d'un encadrement par un « suivi sanitaire permanent ».

Ce suivi sanitaire permanent est assuré par le vétérinaire traitant, désigné par l'éleveur.

Ce vétérinaire traitant est habilité à prescrire sans visite systématique SI :

- ✗ Il assure les **soins réguliers**.
- ✗ Il réalise **une fois par an un bilan sanitaire d'élevage**.
- ✗ Il établit un **protocole de soins**.
- ✗ Il réalise au minimum **une visite de suivi par an, distincte de la visite ayant donné lieu à l'établissement du bilan sanitaire**.

Concrètement que faire pour bénéficier de cette mesure ?

- ✓ **Choisir un vétérinaire responsable du suivi sanitaire permanent** de l'atelier = vétérinaire traitant seul habilité à la prescription sans visite systématique.

Il s'agit du vétérinaire qui assure régulièrement les soins et interventions dans le cheptel. Ce vétérinaire peut désigner les autres vétérinaires de sa structure d'exercice pour le suppléer.

- ✓ **Consigner dans le registre d'élevage le nom du vétérinaire traitant choisi.**

- ✓ **Chaque année le vétérinaire traitant réalise un bilan sanitaire d'élevage** au cours d'une visite programmée à l'avance.

Ce bilan a pour objet de décrire l'état de santé du cheptel et d'identifier ainsi les pathologies existantes et parmi celles-ci la ou les pathologies considérées comme prioritaires. Un an sur deux, si le vétérinaire traitant est aussi le vétérinaire sanitaire, ce bilan peut être allégé en étant couplé à la visite sanitaire obligatoire, réalisée en élevage bovin.

- ✓ **À l'issue du bilan, le vétérinaire traitant rédige un protocole de soins.**

Dans ce protocole de soins, le vétérinaire définit avec l'éleveur :

- les mesures sanitaires de prévention pour la ou les pathologies prioritaires du cheptel ;
- les modalités des traitements contre les pathologies identifiées au cours des 12 derniers mois et qui ont été recensées dans le bilan. Ceci permettra au vétérinaire traitant et à ses associés de prescrire pour ces affections sans visite systématique. Le vétérinaire définit pour chaque pathologie les critères d'alerte sanitaire qui nécessiteraient, le cas échéant, une visite.
- les modalités des traitements préventifs éventuellement nécessaires en fonction du type de production et de la situation du cheptel.



Une fois le protocole de soins établi, l'éleveur peut traiter les affections listées dans le protocole de soins avec une prescription à distance du vétérinaire traitant.

Dernière étape au cours de l'année, le vétérinaire effectue **au minimum une visite de suivi**, notamment à l'occasion de soins.

Depuis 2006-2007, le GDS 26, en partenariat avec le Groupement Technique Vétérinaire, propose aux éleveurs de bovins un bilan sanitaire volontaire, ayant pour objectif essentiel de développer au sein des élevages une politique de maîtrise et de prévention des risques sanitaires. C'est à ce type de démarche que correspond le bilan sanitaire annuel, auquel il est fait référence dans le décret médicamenteusement-prescription. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la page 14.

2.4.2- Mise en place d'un système de collecte des déchets de soin

Les exploitations agricoles génèrent différents types de déchets liés aux soins vétérinaires : piquants - tranchants (aiguilles, lames...), médicaments périmés, flacons ou bidons vides. La réglementation précise que **« tout producteur est responsable de ses déchets, il est tenu d'en assurer l'élimination »**.

Les démarches qualité et l'écoconditionnalité imposent aux éleveurs de disposer de solutions pratiques pour éliminer ces déchets.

Toutefois, les enjeux d'une démarche de collecte sont multiples et trouvent des justifications d'ordre sanitaire et écologique, au-delà de la réglementation : protection de la santé publique par la maîtrise des risques de transmission de maladies à l'homme, respect de l'environnement, valorisation de l'image du producteur.

Il est donc nécessaire **d'utiliser une filière organisée, spécialisée dans le traitement de ces déchets. Le GDS 26 vous propose aujourd'hui ce service.**

En convention avec une entreprise spécialisée, SEDIMEN, le GDS de la Drôme propose à ses adhérents plusieurs formes de stockage :

- **des containers homologués de 2 litres ou de 4 litres**, essentiellement destinés aux piquants-tranchants ;
- **des boîtes de stockage de 25 litres**, destinés aux flacons et bidons, vides ou avec périmés, plus volumineux.

Ces containers contiennent des produits dangereux : ils doivent être placés hors de portée des enfants et de toute surface risquant de les détériorer (soleil, eau...).

C'est ensuite l'entreprise SEDIMEN qui collecte et assure le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le système proposé est simple et très souple d'utilisation (cf. page suivante).



Les tarifs :

- ✕ Mise à disposition initiale du container et de la boîte de stockage : gratuite.
- ✕ Pour un container de 2 litres : collecte + traitement + mise à disposition d'un nouveau container = 16,87 € HT.
- ✕ Pour un container de 4 litres : collecte + traitement + mise à disposition d'un nouveau container = 17,22 € HT.
- ✕ Pour une boîte de stockage : 0,82 € HT/kg (tarif valable si la boîte est remise en même temps qu'un container).





**Mise à disposition des containers
par le GDS : un container de 2 ou 4 l
+/- une boîte de stockage de 25 l**

Une fois par an, ou avant, si le container est plein :

- ✗ vous inscrivez lisiblement, au feutre, **votre numéro de cheptel sur le container et la boîte de stockage ;**
- ✗ vous appelez **SEDIMEN** (tél. : 04 75 37 45 27) en vous identifiant avec votre numéro de cheptel ;
- ✗ un **rendez-vous** sera fixé pour la collecte.



Le jour de la collecte, SEDIMEN vous remet :

- ✗ un **bordereau** à classer dans le registre d'élevage ;
- ✗ la **facture** ;
- ✗ un **nouveau container** ;
- ✗ le cas échéant, une nouvelle boîte de stockage.



**Les containers et boîtes de stockage seront remis à l'occasion des réunions de secteur.
Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le GDS.**



Une réponse à la gestion
De vos déchets dangereux et
De vos déchets à risques infectieux

• **Tri - Collecte - Traitement :**

- **des déchets à risques infectieux :**
Aiguilles, seringues, James bistouri...etc.
- **des déchets toxiques d'activités de soins :**
Emballages de médicaments.
Médicaments résiduels
- **des déchets spéciaux :**
Aérosols, Emballages souillés, pots de peinture
Phytosanitaire...etc.
- **Confinement et transport d'amiante liée**

• **Diagnostic - Ingénierie**

- analyse qualitative et quantitative des déchets
- évaluation financière







Société d'Élimination de Déchets Industriels et Ménagers
Le Mortier 07200 MERCUER
Tél : 04 75 37 45 27 Fax : 04 75 37 41 57
SEDIMEN@wanadoo.fr



Vous et votre vétérinaire conserverez un exemplaire du bilan, et un double anonyme sera transmis au GDS en vue d'une valorisation collective des informations reçues à l'échelle du département.

Cette visite de bilan sanitaire volontaire est maintenant **à mettre en rapport avec le décret médicament-prescription** (cf page 11). Il en constitue en effet la base : **c'est sur le bilan sanitaire annuel que repose tout le système**, qui aboutit à la possibilité de prescription des médicaments sans consultation systématique des animaux. En effet, dorénavant, sans cette démarche, aucune prescription ne pourra être possible sans examen de l'animal malade par le vétérinaire.

3.3. La formation : un service à part entière du GDS

La formation « **éleveur infirmier dans son élevage** » a été proposée pour la première fois aux **éleveurs de bovins** adhérents du GDS en 2006-07.

Il s'agit d'une formation en **deux temps** :

- ✗ d'abord « **l'examen d'un bovin malade** »,
- ✗ puis « **la bonne utilisation du médicament vétérinaire** »,

conçue de manière **participative et pratique**, avec un groupe restreint de personnes, et une partie en exploitation.

Ces formations sont mises en œuvre par le GDS, en partenariat là encore avec le Groupement technique vétérinaire, les interventions étant réalisées par les vétérinaires praticiens.

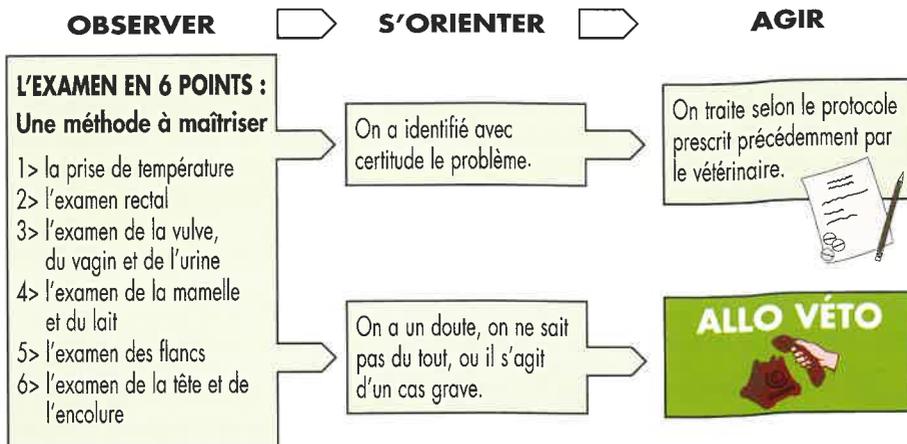
De nouvelles sessions ont été organisées en 2007-2008 : 3 sessions se sont déroulées fin 2007, à Eygalayes, Saint-Jean-en-Royans et La Motte Chalancon. 2 autres sont prévues début 2008, à Léoncel, et sur le Nord-Drôme.

Ces formations ont reçu un accueil très favorable de la part des éleveurs participants. Le même type de formation, avec la même thématique, sera **proposé sur 2008 aux éleveurs d'ovins**.



Examen de l'animal malade

Ce module propose une méthode pour examiner un animal malade afin de **détecter le plus rapidement possible** les cas à référer au vétérinaire. En effet, il est essentiel d'établir un diagnostic le plus précis possible avant de traiter un animal. En cas de doute, il est indispensable de contacter son vétérinaire.



La bonne utilisation du médicament

Il s'agit d'apporter des éléments de connaissance sur les médicaments pour :

- ✗ mieux comprendre et mettre en œuvre les traitements,
- ✗ sécuriser au mieux l'utilisation du médicament,
- ✗ utiliser les médicaments de manière plus rentable.



Ces formations permettent **d'acquérir une méthode d'approche générale, raisonnée**. Pour aller plus loin sur certains sujets, et les aborder de manière plus précise, le GDS 26 propose également de **nouveaux thèmes de formation** :

- ✓ **BVD** : la maladie, les facteurs de risque, les moyens de lutte et de prévention ;
- ✓ **Boiteries et parage** : le pied, l'examen de l'animal qui boîte, comment s'orienter, l'intérêt du parage préventif ;
- ✓ **CAEV** : la maladie, son diagnostic, les moyens de lutte et de prévention.

Pour toutes ces formations, la journée se partage entre une partie « théorique » en salle, et une partie plus pratique. L'expérience montre l'intérêt de maintenir de petits groupes qui facilitent les échanges et la discussion.

Enfin, quel que soit le thème, l'accent est mis sur les méthodes de prévention, toujours avec le souci de mieux maîtriser le risque sanitaire, d'en limiter les conséquences, et donc les coûts.

Chaque année, de nouvelles thématiques seront développées dans cet esprit, pour mieux répondre aux attentes, et permettre un plus grand choix.

**Ces formations vous intéressent ?
ou vous souhaiteriez voir se développer certaines thématiques ?
N'hésitez pas à contacter le GDS !**

4. LES MALADIES EN ÉLEVAGE

4.1 - Le dépistage de l'IBR obligatoire pour tous les élevages bovins

L'IBR est devenue une maladie à dépistage obligatoire à partir de la campagne de prophylaxie 2006-2007.

Tout détenteur de bovins doit appliquer les mesures de dépistage obligatoire fixées par l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006. Seuls les troupeaux d'enfaisonnement dérogatoires entretenus en bâtiment fermé pourront déroger aux mesures de prophylaxie collective. Il n'y a aucun changement pour les éleveurs engagés dans le plan de certification IBR établi par l'ACERSA.

4.1.1- Contrôles à l'introduction

Tout bovin introduit dans une exploitation doit subir une analyse sérologique individuelle, **quel que soit son âge**. Le prélèvement est effectué par le vétérinaire :

- ✓ **soit chez le vendeur dans les 15 jours** précédant la livraison,
- ✓ **soit chez l'acheteur dans les 10 jours** suivant la livraison de l'animal.

Une dérogation est possible pour :

- ✓ les animaux introduits dans les cheptels d'engraissement dérogataires en bâtiment fermé,
- ✓ les animaux vaccinés sur présentation d'un certificat de vaccination établi par un vétérinaire,
- ✓ les animaux titulaires d'une appellation IBR « indemne d'IBR » inscrite sur la carte verte :
 - ✗ si le transport a été direct entre chez le vendeur et l'acheteur (une attestation doit être cosignée par le vendeur et l'acheteur et transmise au GDS - modèle d'attestation sur l'honneur disponible au GDS),
 - ✗ s'il n'y a pas de mélange d'animaux,
 - ✗ si l'acheteur n'est pas lui-même engagé en IBR.

Rappel : cas particulier des éleveurs engagés en IBR, introduisant un bovin non qualifié : deux prises de sang sont nécessaires ;

- ✓ soit la première prise de sang a lieu dans les 15 jours **avant** la livraison : la seconde doit alors être réalisée 30 jours après la livraison et moins de 2 mois après le premier contrôle ;
- ✓ soit la première prise de sang a lieu dans les 10 jours **suivant** la livraison : la seconde doit alors être réalisée 30 à 60 jours après cette première prise de sang.

4.1.2- Contrôles lors de la prophylaxie annuelle

Pour les cheptels laitiers : le GDS se charge de commander les analyses IBR sur Lait de Grand Mélange (l'éleveur n'a rien à faire), une fois par an en avril.

Pour les cheptels allaitants et les cheptels laitiers ne livrant pas de lait : le vétérinaire sanitaire fait les prises de sang sur tous les animaux de plus de 24 mois, en même temps que la prophylaxie brucellose. Les analyses sont réalisées par le laboratoire par mélange de 10. Chaque mélange positif est repris en sérologies individuelles. Par dérogation, les contrôles sérologiques annuels ne sont pas obligatoires pour :

- ✓ les animaux dont la vaccination est certifiée par un vétérinaire,
- ✓ les animaux élevés dans des ateliers d'engraissement dérogataires en bâtiment fermé.

Des résultats favorables à l'ensemble de ces contrôles peuvent vous permettre d'avoir rapidement un élevage « qualifié indemne » d'IBR. N'hésitez pas à vous renseigner !

4.1.3- En cas de résultats positifs

Principe général : tout animal positif doit être vacciné ou abattu dans les 2 mois qui suivent la connaissance du résultat.

Cas particulier des introductions : en cas de résultat positif lors d'un contrôle d'achat, l'éleveur peut faire acte de réhabilitation si la prise de sang a été effectuée moins de 10 jours après la livraison, et s'il engage cette démarche auprès du vendeur dans un délai de 30 jours après la livraison.

4.1.4- La vaccination

Elle doit être réalisée par le vétérinaire, qui notifie chaque vaccination (primovaccination ou rappel) au GDS sous la forme d'un certificat de vaccination. Le choix du vaccin utilisé est laissé libre, sous réserve du respect du protocole vaccinal préconisé par le fabricant (notice du vaccin).



En bref: bilan de la première campagne de dépistage annuel de l'IBR (du 01.12.06 au 01.10.07)

Bilan des prophylaxies annuelles

Sur 160 ateliers laitiers et 408 ateliers viande: 1 atelier laitier et 17 ateliers viande avec au moins un animal positif (soit 3 % d'ateliers avec au moins 1 animal positif)

Bilan des contrôles à l'introduction:

Sur 1 311 bovins contrôlés IBR à l'introduction: 21 résultats positifs (soit 1,6 %)

Dans l'ensemble, le dépistage de l'IBR a montré une situation plutôt favorable du département de la Drôme. La mise en œuvre des mesures prévues dans l'arrêté ministériel doit permettre de parvenir à un assainissement rapide, qui sécurisera également les élevages déjà qualifiés vis-à-vis de cette maladie.

4.2 - La maladie des muqueuses (BVD: bovine viral diarrhoea)

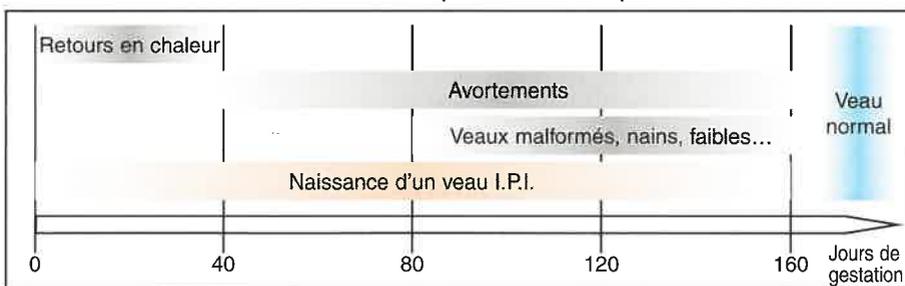
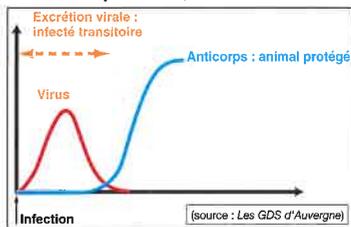
Qu'est-ce que c'est?

La maladie des muqueuses est une maladie virale, due à un pestivirus (comme le virus de la peste porcine ou de la border disease).

Les **symptômes de la maladie sont variables**, dans leur forme et leur importance, en fonction de la souche virale (il existe de nombreuses souches) et du statut de l'animal infecté. Les signes cliniques peuvent ainsi aller d'une légère fièvre à la Maladie des Muqueuses à proprement parler, toujours mortelle, en passant par des troubles de la reproduction...

Les points essentiels

- ✗ il faut un **contact étroit, de muflle à muflle**, pour qu'il y ait contamination;
- ✗ **l'infection d'un animal sain** ne provoque en général sur l'individu que peu d'effets visibles (légère fièvre, inflammation des muqueuses). L'évolution se fait en **deux temps**: d'abord une phase d'excrétion du virus qui dure quelques semaines (c'est la phase de virémie transitoire); parallèlement à cela, l'animal produit des anticorps qui vont éliminer le virus: il a réagi, devient séropositif et est finalement protégé, il n'excrète plus de virus.
- ✗ **l'animal à risque pour l'élevage, c'est la femelle séronégative en début de gestation**; le virus peut en effet passer la barrière placentaire. Selon le moment de l'infection, les conséquences ne sont pas les mêmes.



L'I.P.I., un élément clef pour comprendre la Maladie des Muqueuses

L.P.I. signifie **Infecté Permanent Immunotolérant** : il s'agit d'un **veau né d'une mère infectée entre le 40^e et le 125^e jour de gestation**. À cette période, le système immunitaire du veau n'est pas encore « opérationnel », et donc, ne produit pas d'anticorps contre le virus, qui est finalement considéré comme un élément normal : à sa naissance, le veau **tolère le virus**, ne l'élimine pas, et est donc **infecté excréteur permanent**. Un I.P.I. développe le plus souvent une Maladie des Muqueuses (diarrhée incurable, ulcères, qui ne peuvent d'ailleurs concerner que les I.P.I.) avant l'âge de 2 à 3 ans.

Attention, ce n'est pas systématique, et une vache I.P.I. donne toujours naissance à des I.P.I. !

En conséquence, il y a deux sources de contamination possibles :

- ✗ les **virémiques transitoires**, dangereux **pendant quelques semaines** ;
- ✗ et **surtout les I.P.I.**, qui constituent un **réservoir permanent** de virus dans les élevages.

Quelles analyses peut-on pratiquer ?

Deux types d'analyses sont possibles : on recherche soit le virus lui-même (c'est une virologie), soit les anticorps produits (c'est une sérologie). Le plan d'analyse doit être bien raisonné en fonction du contexte et de l'objectif : problème clinique, contrôle de la circulation virale, précautions à l'introduction... Votre vétérinaire et votre G.D.S. sont là pour vous conseiller.

Sérologie	Virologie	Interprétation individuelle
-	-	Bovin n'ayant jamais été en contact avec le virus : animal sensible à l'infection.
+	-	Bovin ayant déjà été en contact avec le virus, ayant produit des anticorps, et donc protégé.
-	+	Animal I.P.I. excréteur de virus.
+	+	Animal virémique transitoire, ou I.P.I. ayant des anticorps colostraux.

Comment se prémunir ?

Il faut garder à l'esprit que, dans la plupart des cas, un contact muflle à muflle est nécessaire pour qu'il y ait contamination. Par conséquent, **il faut être particulièrement vigilant** au moment des **introductions**, des **rassemblements** et veiller aux **risques de voisinage**.

Pour les introductions, il y a deux niveaux de précautions :

- ✓ réaliser une véritable quarantaine avec **isolement de l'animal au moins 15 à 20 jours**, avec un double objectif :
 - ✗ éviter de laisser circuler un animal potentiellement excréteur de virus ;
 - ✗ laisser le temps à un éventuel infecté transitoire (qui peut être négatif à l'analyse) d'éliminer le virus, et de devenir sans risque.
 - ✓ réaliser une analyse virologique sur l'animal acheté pour vérifier qu'il n'est pas IPI ; le GDS, avec le Conseil général, apporte une aide pour la réalisation de ces analyses.
- Cas particulier des femelles gestantes** : il faut également se préoccuper du futur veau ; pour cela, il faut faire une sérologie ; si cette sérologie est positive, la vache a été en contact avec le virus ; il faudra alors vérifier que le veau n'est pas IPI, une fois qu'il sera né.



GDS 26 : 4 NIVEAUX D'ACTION CONTRE LA BVD

Objet	Descriptif	Niveaux d'interventions
Contrôle à l'introduction	Aide financière à la réalisation de contrôles à l'introduction Modalités : X antigénémie sur les plus de 6 mois X sérologie en plus sur les femelles gestantes	Prise en charge du montant HT de l'analyse réalisée, (antigénémie et/ou sérologie) par animal introduit contrôlé en BVD
Plan de dépistage des IPI	Critère de prise en charge : problèmes cliniques liés à une circulation virale de BVD Accompagnement technique et financier pour un dépistage des IPI dans l'ensemble du troupeau, et la mise en œuvre de mesures de prévention	Indemnités des pertes liées à la BVD (barème CCD) Analyses : aide de 50 % du montant HT des analyses Prélèvements : aide de 50 % du montant HT des frais vétérinaires Vaccination éventuelle : aide de 50 % du montant HT (pour la mise en place)
Dépistage sérologique généralisé sur le lait 	Mise en place d'analyses sérologiques sur les laits de grand mélange , en novembre, février et mai pour : X évaluer et surveiller la circulation virale en élevage ; X évaluer la situation départementale.	Prise en charge totale par le GDS
Garantie de bovin non-IPI 	Remise par le GDS d'une attestation d'animal non-IPI , sur la base d'analyses virologiques négatives ; cette attestation est valable pour la vie de l'animal et évite de renouveler cette recherche pour un même animal.	

Vous êtes confrontés à un épisode de Maladie des Muqueuses, ou cette maladie vous inquiète ?

Vous êtes intéressés par l'attestation de bovin non-IPI ?

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du GDS.



4.3 – La besnoitiose (sources infos : FRGDS PACA)

Presque confinée dans l'Aude et l'Ariège dans les années 1970-1980, la besnoitiose s'est étendue aux régions voisines à partir de 1990. Des foyers sont apparus en France de manière dispersée, et de façon plus groupée dans le Massif Alpin. En 2007, des premiers élevages ont été concernés dans les départements du Rhône et de l'Ardèche.

Il s'agit d'une maladie parasitaire des bovins due à *Besnoitia*, parasite de la famille des coccidies qui se transmet essentiellement par des piqûres d'insectes (taons).

Évolution de la maladie

La besnoitiose évolue sur plusieurs mois, en 3 phases, avec une plus grande proportion de cas de juillet à septembre :



1 – la phase fébrile (de 3 à 10 jours)

- ✗ très forte fièvre
- ✗ essoufflement
- ✗ écoulements au niveau des yeux et du nez



2 – la phase des œdèmes (1 semaine à 1 mois)

- ✗ disparition de la fièvre
- ✗ œdèmes au niveau de la tête, de l'extrémité des membres, du fanon, des testicules, de la mamelle
- ✗ les ganglions s'hypertrophient



3 – La phase de sclérodermie (plusieurs mois)

- ✗ disparition progressive des œdèmes
- ✗ la peau s'épaissit, se plisse et se cartonne
- ✗ les poils tombent
- ✗ crevasses et nécrose
- ✗ conjonctivites
- ✗ atteinte fréquente de l'appareil respiratoire (bronchite) ou génital (non-délivrance, stérilité)

Les animaux atteints présentent des difficultés pour se déplacer, s'amaigrissent progressivement et finissent par mourir d'épuisement.



Dans les troupeaux, ce sont les **jeunes adultes** qui sont les plus sensibles. Le plus souvent, seuls quelques animaux sont malades, mais il peut arriver que cela prenne l'allure d'une véritable épidémie, avec plus des trois-quarts des génisses contaminées. Une partie des bovins du troupeau sont porteurs sains, sans exprimer la maladie. Mais ils entretiennent la maladie au sein du cheptel.



Reconnaître la besnoïtose

Avant d'arriver au stade final, facilement reconnaissable, **une observation attentive des zones à peau fine et des yeux permet de repérer les animaux porteurs sains** encore en bon état :

- ✗ au niveau des plis de la queue, autour de l'appareil génital, sur les paupières, on observe souvent des petits boutons très caractéristiques ;
- ✗ sur le blanc de l'œil, en regardant de très près, on voit des kystes parasitaires qui donnent à l'œil un aspect granuleux.

À ce jour, sur le plan des analyses, il est possible que le vétérinaire fasse un prélèvement de peau sur une zone de peau suspecte, pour une analyse en laboratoire spécialisé.



Traitement de la maladie

Un traitement n'est envisageable que si la maladie est détectée précocement. Un traitement lourd à base d'anti-infectieux permet de stopper l'évolution de la maladie, et d'engraisser l'animal.

Conduite à tenir

✓ Dépistage des porteurs chroniques

C'est un examen minutieux des animaux du troupeau atteint qui permettra de vérifier la présence de lésions (en particulier, zones à peau fine et yeux). On peut espérer que la mise au point de nouvelles méthodes d'analyses facilitera ce travail.

✓ Contrôle à l'introduction

C'est la même démarche que précédemment

✓ Isolement, traitement et élimination de tous les bovins atteints

Attention : *tout bovin atteint, qu'il exprime la maladie ou non, qu'il ait été traité ou non, reste porteur chronique, et représente un réservoir et une source de contamination pour le reste du troupeau.*



Par conséquent, tous les animaux identifiés comme porteurs doivent être isolés, traités et éliminés.

- ✓ **Lutte contre les insectes piqueurs, à l'aide de produits à pulvériser ou à verser sur le dos.**



4.3 - L'Arthrite Encéphalique Caprine à Virus (CAEV)

L'Arthrite Encéphalique Caprine à Virus ou CAEV est une maladie virale de la chèvre **très répandue** dans les élevages. Son impact économique est important, du fait de la diminution des capacités de production des animaux atteints, et des réformes anticipées.



Signes cliniques

Les signes cliniques s'observent essentiellement à deux niveaux :

- ✓ **les arthrites** : elles touchent particulièrement les articulations du genou ; d'ailleurs, on appelle également le CAEV la « maladie des gros genoux ». Mais toutes les articulations peuvent être atteintes, avec augmentation de volume.
- ✓ **les mammites** : dans le cas des mammites dues au virus du CAEV, l'aspect du lait n'est pas modifié. On peut avoir deux cas de figure, avec dans tous les cas, une perte importante en lait.
 - ✗ des mammites aiguës : elles se manifestent au moment de la mise bas, et concernent davantage les primipares ; elles se traduisent par une mamelle, ou un quartier, enflée puis dure. Elles évoluent ensuite, soit vers un rétablissement progressif, soit vers une atrophie de la partie atteinte, improductive.
 - ✗ des mammites chroniques : elles peuvent faire suite à une mammite chronique, ou bien, elles apparaissent au cours de la lactation. Il y a induration de la demi-mamelle, qui peut entraîner un déséquilibre de la mamelle.

Sources et voies de contamination

Les sources de contamination sont essentiellement **le colostrum et le lait**, puis secondairement **le sang**, et enfin, les expectorations et la salive.

Par conséquent, la contamination des **jeunes animaux se fait par ingestion de colostrum et de lait contaminé**, et par transmission par le sang.

Quant aux **adultes**, la contamination se fait au cours de la traite mécanique, par transmission de lait infecté d'une chèvre à l'autre, lors du phénomène d'impact. La transmission par le sang peut également arriver, par exemple si on utilise la même aiguille d'une chèvre à l'autre.

Les mesures de lutte

- ✓ **Éliminer les animaux infectés**, avec signes cliniques ou séropositifs. Ce sont eux qui entretiennent la maladie dans l'élevage.
- ✓ **Protéger les animaux de renouvellement** :
 - ✗ séparer les chevreaux dès la naissance, sans aucun contact avec le reste du troupeau,
 - ✗ thermiser le colostrum,
 - ✗ traire les primipares en premier,
 - ✗ utiliser des aiguilles à usage unique.
- ✓ **Maîtriser les facteurs de risque** :
 - ✗ contrôler la machine à traire,
 - ✗ limiter les risques de traumatismes articulaires,
 - ✗ tailler les onglons régulièrement.

Depuis 1994, un **programme national de lutte** a été mis en place. Il est basé sur 5 protocoles différents, adaptés en fonction du taux d'infection initial du troupeau. Au fil du temps, selon les résultats obtenus, l'éleveur engagé dans ce plan passe au niveau suivant, en s'orientant vers la qualification de cheptel. Peu d'éleveurs sont engagés dans ce dispositif.

Aussi, afin de répondre aux attentes du plus grand nombre, le GDS 26 envisage de **mettre en œuvre un programme de lutte**, ayant pour objectifs de **maîtriser la clinique en élevage**, et de fait, de **diminuer les pertes économiques** liées à cette maladie. C'est là le premier enjeu pour les éleveurs. Ce programme s'accompagnera de formations et informations techniques sur le sujet.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre GDS.

4.5 - La fièvre Q

La fièvre Q fait l'objet de travaux au niveau national. Aujourd'hui, cela se traduit par **un plan de maîtrise de la fièvre Q dans les élevages cliniquement atteints** ; ce plan a été élaboré sous l'égide de l'ACERSA ; il vise à proposer aux éleveurs concernés de mettre en œuvre des mesures de lutte sanitaires (gestion des fumiers, conduite à tenir au cours des avortements et des mises bas...) et médicales (vacination).

Le GDS est prêt à vous renseigner, et peut vous accompagner pour vous aider à mettre en place un plan de maîtrise. N'hésitez pas à nous appeler!

UNE COOPÉRATIVE D'ÉLEVAGE ET D'INSÉMINATION
ANIMALE AU SERVICE DES ÉLEVEURS ...

UNE FORCE EN MOUVEMENT
POUR UN SAVOIR FAIRE ET UNE GARANTIE SANITAIRE

L'INSÉMINATEUR VOTRE
INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ
POUR :

- Le service génétique
- Le service reproduction
- Le service approvisionnement

ELIACOOP
13, Chemin des Abbayes - 69230 FRANCHVILLE
Tél. 04 72 56 31 82 - Fax 04 70 54 0577
e-mail : eliacoop@wanadoo.fr

UNION DÉPARTEMENTALE
DES ÉLEVÉS DE LA SEINE

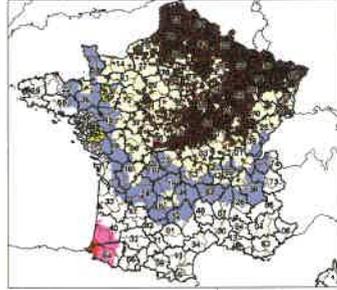


4.6 - La fièvre catarrhale ovine (FCO)

Maladie jusque-là considérée comme exotique et concernant les régions au climat plutôt chaud, la fièvre catarrhale ovine (FCO) a gagné peu à peu le bassin méditerranéen. La surprise a été grande de la voir se développer en Europe du Nord (essentiellement Hollande, Belgique, Allemagne).

Si la France n'a été concernée que par quelques cas en 2006, cantonnés dans le Nord, la maladie a connu une évolution beaucoup plus importante en 2007, avec, au 5 décembre, 12 275 foyers déclarés, et 76 départements concernés par la zone réglementée. Ainsi, à cette même date, la moitié du département de la Drôme se trouve en zone réglementée (sans avoir de foyers confirmés).

À cela s'ajoute depuis quelques mois l'arrivée du virus de la FCO, sérotype 1, par le sud-ouest de la France.



Sources DGAI – 05/12/2007

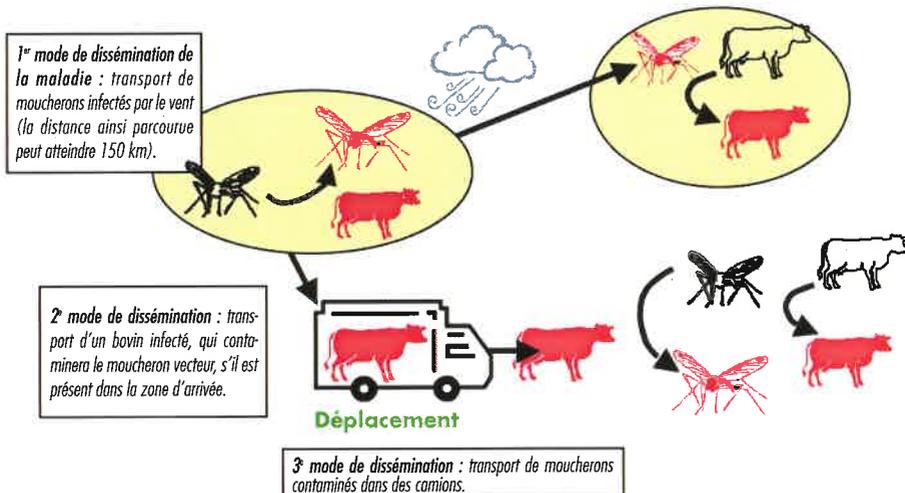
Au-delà des pertes directes pour les éleveurs touchés, cette maladie a un impact lourd pour l'ensemble de la filière, du fait des restrictions de mouvements.

1- Qu'est-ce que la fièvre catarrhale ovine ?

La FCO est une maladie infectieuse due à un virus, non transmissible à l'homme, qui peut toucher (contrairement à ce que peut laisser penser son nom) les différentes espèces de **ruminants**. C'est une **maladie à déclaration obligatoire**.

Il existe 24 sérotypes différents de ce virus. Celui qui concerne le Nord de l'Europe est le sérotype 8, inconnu en Europe jusqu'à l'automne 2006. Celui qui nous vient de l'Espagne est le sérotype 1. Les sérotypes 2 et 4 sont également présents en Europe.

La transmission se fait essentiellement par des insectes piqueurs appelés culicoïdes. Ce moucheron est indispensable, **il n'y a jamais de transmission directe d'animal à animal**.



2- Quels sont les signes de la maladie ?

Il est important de connaître les signes de la maladie pour **la repérer assez tôt et ainsi, limiter dès que possible les risques de dissémination, et soigner les animaux à temps**. Cela diminue sa gravité et le risque de mortalité.

Toutefois, les symptômes n'apparaissent pas tous sur un même individu, mais le troupeau peut en offrir un bon échantillonnage. L'évolution se déroule sur environ 2 semaines. Elle laisse fréquemment l'animal très affaibli et la convalescence sera longue.

Chez les moutons

La proportion d'animaux malades va de 0 (forme inapparente, détectée uniquement par des analyses) à 100 % du troupeau. La mortalité est de 10 % quand les animaux sont soignés, de 30 % dans le cas contraire.

Les signes de la maladie sont, du plus fréquent au moins fréquent : fièvre, salivation, ulcères et croûtes (nez, bouche, langue), enflure de la face, perte d'appétit, apathie, fatigue, congestion, rougeur des muqueuses, boiteries, congestion de la langue (langue bleue). Chez les béliers, d'importants problèmes d'infertilité ont été observés.



En cas de doute : ayez le réflexe d'appeler votre vétérinaire sanitaire !

Chez les bovins

Le nombre d'animaux malades va d'aucun (forme inapparente, détectée uniquement par des analyses) à presque tout le troupeau. En 2006, la moyenne était de 7 %. La mortalité est possible.

Les signes de la maladie, du plus fréquent au moins fréquent :

croûtes et ulcères nasaux, salivation, fièvre, conjonctivite, perte d'appétit, écoulements nasaux clairs, apathie, fatigue, rougeur et ulcération des trayons, boiteries.



Chez les caprins

Ils paraissent assez peu extérioriser la maladie pour le moment, mais attention : ils peuvent être **porteurs du virus**.



3- Moyens de lutte et de préventions médicaux

La vaccination

Jusqu'à présent absent, un vaccin correspondant au sérotype 8 est en cours d'élaboration. Il devrait être disponible courant 2008.

Le traitement de la fièvre catarrhale ovine

À ce jour, vétérinaires et éleveurs sont très démunis pour lutter contre la FCO. Au stade de la maladie avec des signes cliniques, on ne peut qu'administrer des traitements symptomatiques pour limiter les conséquences de la maladie pour l'animal. Toutefois, les résultats sont limités.

Certains ont réfléchi à la mise en œuvre de traitements homéopathiques, testés chez des éleveurs concernés, qui ont semblé apporté des résultats. Le GDS met à votre disposition une fiche technique à ce sujet.

4- Les mesures de lutte mises en œuvre : la restriction et le contrôle des mouvements, et la désinsectisation

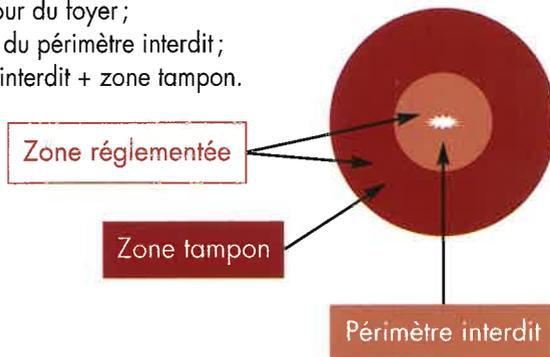
La diffusion de la FCO a été officiellement qualifiée d'explosive. Aucun vaccin n'étant encore disponible, on ne peut que lutter contre les modes de dissémination, c'est-à-dire :

- ✓ **les mouvements des animaux** : la découverte d'un foyer entraîne la définition d'une zone réglementée ; tout mouvement d'animaux de cette zone vers une zone indemne est soumis à des conditions bien précises (cf. ci-après) ;
- ✓ **le vecteur** : en mettant en place des mesures de désinsectisation dans les périmètres interdits et lors de mouvements d'une zone réglementée vers une zone indemne. Toutefois, **ces mesures de désinsectisation ne sont plus à appliquer une fois la période d'inactivité du moucheron déclarée** (période hivernale, non déterminée précisément à ce jour).

Rappel sur la définition des zones :

- ✓ périmètre interdit = 20 km autour du foyer ;
- ✓ zone tampon = 50 km au-delà du périmètre interdit ;
- ✓ zone réglementée = périmètre interdit + zone tampon.

Attention : toute commune prise dans une zone réglementée entraîne l'inscription de la totalité du canton dans la zone en question.



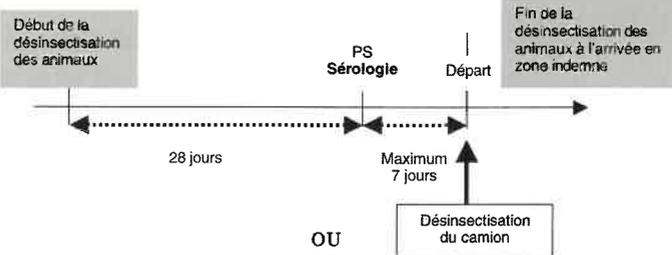
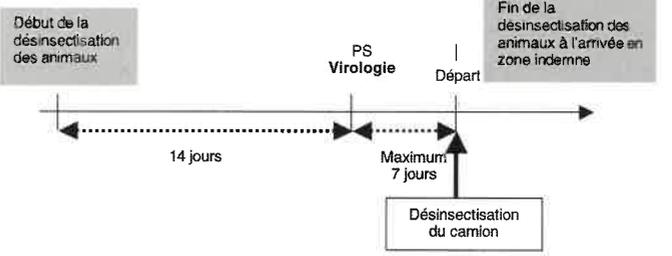
Désinsectisation : les éleveurs du périmètre interdit doivent désinsectiser leurs animaux pendant la période d'activité du moucheron (*dérogation pour les chèvres laitières, aucun traitement avec AMM n'étant disponible*).

Règles de circulation :

- ✗ la circulation des ruminants au sein du périmètre interdit et de la zone tampon, ainsi que d'une zone à l'autre, est autorisée sans conditions particulières.
- ✗ les règles de circulation s'appliquent lors de mouvements de la zone réglementée (périmètre interdit ou zone tampon) vers une zone indemne (cf. détail page suivante).



Attention ! Les mesures de désinsectisation décrites ci-après ne s'appliquent plus dès lors que nous sommes en période d'inactivité du moucheron.

Cas de figure	Conditions (passage de zone réglementée vers zone indemne)
Cas n° 1 : animaux destinés à l'abattoir en ZONE INDEMNÉ (ZI)	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Pas de signes cliniques de FCO le jour du départ. ✗ Transport direct depuis la sortie de la ZR. ✗ Désinsectisation du camion. ✗ Abattage au plus tard 24 h après leur arrivée à l'abattoir.
Cas n° 2 : animaux destinés à l'élevage ou à l'engraissement en ZONE INDEMNÉ (ZI)	<p>Déplacement des animaux avec une SÉROLOGIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Une sérologie négative avec un déplacement dans les 7 jours suivant la prise de sang dans la zone indemne (séjour possible en centre de rassemblement si < à 7 jours), désinsectisation du véhicule au départ. ✗ Une désinsectisation* des animaux qui doit commencer 28 jours avant la prise de sang et maintenue jusqu'à l'arrivée en zone indemne.  <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Déplacement des animaux avec une VIROLOGIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Une virologie négative avec un déplacement dans les 7 jours suivant la prise de sang dans la zone indemne (séjour possible en centre de rassemblement si < à 7 jours), désinsectisation du véhicule au départ. ✗ Une désinsectisation* des animaux qui doit commencer 14 jours avant la prise de sang et maintenue jusqu'à l'arrivée en zone indemne. 
Cas n° 3 : mises en pâtures	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Si moins de 5 km : sans conditions pour aller et revenir d'une pâture. ✗ Au-delà de 5 km : les conditions générales s'appliquent (voir ci-dessus).
Cas n° 4 : veaux, agneaux et chevreaux de moins de 30 jours destinés à l'engraissement en ZONE INDEMNÉ (ZI), en France*	<p>Pas de prise de sang, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Animaux en bonne santé désinsectisés* dans l'exploitation d'origine. ✗ Véhicule de transport désinsectisé avant le départ. ✗ Atelier d'engraissement fermé désinsectisé avant l'arrivée des animaux. ✗ Désinsectisation* des animaux maintenue pendant 60 jours après l'arrivée.

*Désinsectisation des caprins : en l'absence d'insecticide avec AMM pour les caprins, la seule possibilité reconnue par la réglementation est l'utilisation de produits pour bovins ou ovins ; les délais d'attente sont fixés à 28 jours pour la viande, et 7 jours pour le lait. Il y a donc des dérogations à la désinsectisation des caprins pour l'engraissement des chevreaux de lait en ZI ; la désinsectisation des animaux peut être interrompue 28 jours avant l'abattage, mais celle du bâtiment doit être poursuivie.

Les cas décrits ci-après concernent les cas généraux ; en cas de doute ou de situation particulière, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la DDSV 26 (04 75 82 17 60) ou du GDS 26 (04 75 78 48 30).



5. LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GDS

5.1. La charte des bonnes pratiques d'élevage

Plus de 200 éleveurs adhérents dans la Drôme !

La charte est avant tout une démarche de progrès qui permet à l'éleveur de s'adapter aux évolutions réglementaires toujours plus contraignantes. En effet, la charte reprend l'essentiel des points du paquet hygiène et des mesures pour le bien-être animal.

Elle s'adresse donc à tous les éleveurs de bovins qui souhaitent vérifier si leurs pratiques sont en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Évolution des primes à la qualité pour les adhérents à la charte :

- ✗ l'aide à l'abattage a été supprimée en 2006,
- ✗ pour les éleveurs laitiers :

Élevage adhérent à la charte sans action corrective	Élevage non adhérent à la charte ou avec actions correctives
6 € / 1 000 litres	0 €

Pour connaître plus de détails sur la charte ou pour vous engager dans la démarche, contactez le GDS !

5.2. Le contrôle Optitraite

Vérifiez le fonctionnement de votre machine à traire !

Aides PAC

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une pénalité de 10 points est infligée aux éleveurs ne faisant pas contrôler leur machine à traire au minimum tous les 18 mois !

Il est très important de faire réaliser une fois par an un contrôle Optitraite par un agent agréé, car la machine à traire étant utilisée deux fois par jour, elle peut se dérégler.

Tarifs Optitraite du GDS

Bovins		
Forfait sans abonnement	110,00 € HT	
Forfait avec abonnement (3 ans)	75,00 € HT	
Prix par poste	Les 6 premiers	9,50 € HT
	À partir du 7 ^e	5,50 € HT

Caprins	
Forfait sans abonnement	110,00 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)	75,00 € HT
Prix par griffe	6,30 € HT

Vous êtes jeune agriculteur et vous venez de vous installer ?
Bénéficiez d'une réduction de 50 % si vous vous abonnez pour 3 ans...

Si vous aussi vous souhaitez faire réaliser ce contrôle, contactez le GDS !

Rappel : le contrôle annuel de la machine à traire est une obligation dans le cadre de la charte des bonnes pratiques d'élevage.



En complément de l'Optitraite : le contrôle du nettoyage en lactoduc

Pourquoi faire contrôler le nettoyage de sa machine à traire ?

Des dépôts de toutes sortes s'accumulent lors de chaque traite (matières grasses, protéines, calcaire, germes...). Le nettoyage a pour but d'éliminer tous ces dépôts pour éviter le développement des germes, mais le nettoyage que vous faites est-il réellement efficace ?

Les points contrôlés :

- ✕ Température de l'eau à différents stades.
- ✕ Quantité d'eau utilisée.
- ✕ Durée du cycle de lavage.
- ✕ Concentration et utilisation du produit.
- ✕ Effet mécanique du lavage.

30 euros

En fin de contrôle, le technicien fait un bilan et conseille sur les améliorations éventuelles à apporter. Le contrôle du nettoyage se fait en complément de l'Optitraite.



DeLaval

Gardez l'esprit tranquille,
DeLaval est près de chez vous ...

Contrôle et entretien préventif



Une activité rentable,
pour longtemps



faure et fils

Route de Châtillon Saint Jean 26100 Romans

☎ 04 75 70 51 32 Fax 04 75 05 02 88

ASSISTANCE

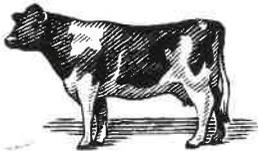
5.4. Le parage

Le parage du pied est essentiel pour la prévention ou le traitement des boiteries. Normalement, la corne pousse de façon régulière et homogène, mais certains facteurs tels que l'alimentation ou les conditions de logement (par exemple) peuvent ralentir l'usure de la corne ou induire des maladies du pied.

Le parage est un travail délicat qui demande d'avoir une contention bien faite, un outillage adapté et performant, et enfin une formation spécialisée.

Comme chaque année, le GDS organise les tournées des pareurs professionnels. Si vous souhaitez faire venir un pareur dans votre élevage, vous pouvez appeler le GDS.

Tarifs



Pareur des Hautes-Alpes

Les deux pieds arrière	14,00 €
Les quatre pieds	17,00 €
Forfait déplacement	45,00 €

Pas de forfait de déplacement à partir de 10 bovins.

Pareur de l'Isère (AGRITECH)

Forfait 1/2 journée	110,00 € HT
Forfait journée	170,00 € HT
Forfait par bovin	6,00 € HT

AGRITECH propose également, l'écornage, la dératissage, le rainurage...



Pareur de Saône-et-Loire

Forfait déplacement	20,00 € HT
Forfait par chèvre	1,50 € HT



Récapitulatif des aides accordées aux adhérents du GDS pour les analyses

Tarif 2007 (HT)

Description	Prix analyse	Participation de l'État	Participation du Conseil général*
Frais de dossier			
Pour toutes les analyses	2,06 €		1,03 €
Prophylaxie obligatoire			
Prophylaxie brucellose et leucose			
Test EAT bovin	2,55 €		2,55 €
Réaction de FC suite à EAT +	4,89 €	0,30 €	4,59 €
Réaction de FC transhumance	4,89 €	0,30 €	4,59 €
Ring test brucellose (ALIZE)	0,56 €		0,56 €
Test EAT petits ruminants	1,59 €	0,30 €	1,29 €
Brucellose achat petits ruminants	6,48 €		6,48 €
Leucose bovine sang	7,85 €		7,85 €
Leucose bovine lait (ALIZE)	3,05 €		3,05 €
Actions structurantes			
IBR			
Achat (sang)	6,17 €		6,17 €
Prophylaxie (sang)	7,59 €		7,59 €
Prophylaxie (lait)	3,66 €		3,66 €
Varron			
Prophylaxie sang	7,59 €		7,59 €
Prophylaxie lait	3,66 €		3,66 €
CAEV			
Protocoles I et II	6,27 €	1,52 €	4,75 €
Protocoles IV et V	6,27 €	3,05 €	3,22 €
À partir de 10 prises de sang CAEV, le tarif passe à 4,94 €			
Actions ponctuelles			
Coprologies petits ruminants	8,33 €		8,33 €
Recherche brucellose avortement	6,59 €		6,59 €
Recherche fièvre Q et chlamydieuse	6,27 €		6,27 €
BVD contrôle à l'introduction :			
- Elisa antigène	5,76 €		5,76 €
- Elisa anticorps	5,76 €		5,76 €

*redistribuée par l'intermédiaire du GDS



Les subventions de l'État pour l'abattage d'animaux positifs, ou l'indemnisation de la mortalité (cas de la FCO)

Lorsque des animaux sont abattus pour cause de maladies réputées légalement contagieuses (brucellose, tuberculose...), le ministère de l'Agriculture (DDSV) accorde des subventions. Dans le cas de la FCO, le ministère prévoit une indemnité pour la mortalité des animaux.

Description	Aides de l'État maximales*
BOVINS	
Abattage total	
Tuberculose	Expertise
Brucellose	
ESB	
Fièvre aphteuse	
Leucose	305 € /animal
Abattage partiel	
Tuberculose	229 € /animal
Brucellose	229 € /animal
Leucose	259 € /animal
ESB	Expertise
Suspicion clinique ESB	305 € /animal
Indemnisation mortalité	
FCO	228 € /animal
CAPRINS	
CAEV (protocole IV)	84 € /animal
Tuberculose	84 € /animal
Brucellose	46 € /animal reproducteur
Tremblante	76,22 € /animal UPRA
OVINS	
Abattage	
Brucellose	46 € /animal reproducteur
Tremblante (abattage partiel)	76,22 € /animal UPRA
Indemnisation mortalité	
FCO	46 € /animal

* Les subventions indiquées sont des valeurs maximales indicatives (sous réserve de modifications des textes).

Lors des indemnisations, la valeur bouchère est déduite si il y a lieu.

Ces indemnisations sont accordées sous réserve du respect de la réglementation.



6. LA CAISSE « COUP DUR »

La caisse « coup dur » a été créée afin de venir en aide aux éleveurs qui ont des accidents sanitaires et des pertes animales pouvant mettre en péril leur exploitation.

Maladies prises en compte :

Maladies et pertes prises en compte	Exclusions
<ul style="list-style-type: none"> X IBR. X BVD. X Salmonellose. X Maladies néonatales infectieuses. X Varron (mortalité). X Fièvre Q, chlamydirose et autres maladies abortives (en cas de déclaration d'avortement). X Paratuberculose. X Agalaxie contagieuse. <p>D'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte.</p> <p>Autres indemnités <i>pour l'espèce ovine</i>: perte indirecte (perte induite par la prophylaxie de la brucellose interdisant la transhumance – en fonction de la disponibilité de l'enveloppe).</p>	<ul style="list-style-type: none"> X Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondations, foudre, chiens errants...). X Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance...). X Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication...). X Les maladies réglementées déjà indemnisées. X Les abattages d'animaux malades.

Que faire en cas de coup dur ?

- 1- Écrire au GDS en précisant la nature du coup dur et les pertes engendrées.
- 2- L'Agent ressource sanitaire du GDS vérifie que le coup dur peut être pris en compte par la caisse et un bilan est fait chez l'éleveur en relation éventuellement avec le vétérinaire de l'exploitation.
- 3- Calcul des pertes et franchises : si les franchises sont supérieures aux pertes, il n'y aura pas d'indemnisation.
- 4- Le dossier est présenté en commission caisse coup dur.



7. LE SERVICE PUBLIC D'ÉQUARRISSAGE

NOUVEAU



Dorénavant, le Service Public d'Équarrissage assure la collecte, la transformation et l'élimination de tous les cadavres, **y compris des cadavres de moins de 40 kg**.

Donc, **dès que vous constatez un ou plusieurs animaux morts, quel que soit leur poids**, vous devez appeler rapidement le service d'équarrissage. Cependant, pour les veaux morts nés, vous devez au préalable contacter le vétérinaire afin qu'il procède au prélèvement nécessaire au dépistage de la brucellose.

Le groupement POINT-FDDAM interviendra dans un délai de 48 heures après votre appel.

Vous pouvez aujourd'hui faire votre demande d'enlèvement.

- ✗ **Par téléphone : 0475 51 45 50**
du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- ✗ **Par fax : 04 74 25 19 88**
Le formulaire vous sera adressé à la demande, en téléphonant au : 04 74 25 13 13.
- ✗ **Par mail : equarrissage@pointkio.com**

en indiquant dans votre demande :

- ✗ votre numéro d'exploitation (EDE) ;
- ✗ votre numéro de SIRET ;
- ✗ votre indicatif du site d'élevage (pour les porcs) ;
- ✗ vos nom et prénom ou votre raison sociale ;
- ✗ vos adresse et numéro de téléphone ;
- ✗ l'adresse de l'enlèvement de l'animal ;
- ✗ le nom du groupement ou du maître d'œuvre (pour les volailles) ;
- ✗ la nature du ou des cadavres : espèce, type d'animal... ;
- ✗ le nombre d'animaux ;
- ✗ le sexe, l'âge et le type (laitier ou viande) ;
- ✗ le numéro d'identification de l'animal ;
- ✗ la nécessité d'une autopsie ou non.

Documents à échanger au moment de la collecte :

Remettre au transporteur :

- ✗ Pour les bovins : le passeport sanitaire.
- ✗ Pour les équidés : le document d'accompagnement (livret SIRE) et la carte d'immatriculation.

Le transporteur vous remettra en échange un exemplaire de l'attestation d'enlèvement, à conserver au moins **deux ans** : **le numéro des animaux enlevés doit y apparaître**.

Prise en charge des coûts de collecte :

- ✗ Pour les cadavres de volailles et porcs, une participation est demandée à hauteur de 20 € par tonne collectée.
- ✗ Pour les cadavres de ruminants, un système similaire est en cours de mise en place. Pour les autres cadavres et sous-produits animaux ne relevant pas du SPE, il faut appeler le service commercial de la société d'équarrissage.

Les dépôts de précollecte de la Drôme :

La Drôme dispose de 8 dépôts de précollectes à Alixan, Bourdeaux, Crest, Die, Hostun, Marche, Montmeyran, Saint-Paul-Trois-Châteaux. Les conditions d'accès, de participation et les horaires d'ouverture des différents dépôts sont communiqués sur simple demande.

(Le numéro à composer est le : 06 72 79 77 99 - ou par fax au 04 75 25 49 43 - ou par courrier au : FDDAM - BP 417 - 26402 CREST CEDEX).

ADRESSES DES ADMINISTRATEURS

Prénom - Nom	Lieu-dit	Cp	Commune	Espèce
Alain BAUDOUIN	Marquet	26120	COMBOVIN	O
Jean Luc BERTHOIN		26420	LA CHAPELLE-EN-VERCORS	B
Agnès BLANC	Quartier Fontlongue	26570	REILHANNETTE	O
Jean-Paul BONTHOUX	Les Menuisiers	26420	ST-MARTIN-EN-VERCORS	B
Christian BOURRUT		26330	ST-MARTIN-D'AOÛT	B
Lionel BRO SSE		26300	ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE	B
Josette FOURNIE	Le Cazage	26560	EYGALAYES	B
Denis GIRY		26460	TRUINAS	B, O, C
André GIVET	Cabinière	26350	CRÉPOL	B
Philippe JOUVE		26460	BOURDEAUX	B
Marie-Armelle MANCIP	La Bâtie	26310	MONTLAUR-EN-DIOIS	O
Bernard MANDAROUX	Les Vallons	26400	VAUNAVEYS	O
Sylvie MATHON	La Combe-de-Garrot	26220	VESC	B
Jean-Louis MEUROT		26150	VACHÈRES-EN-QUINT	O
Gisèle MOTTIN	Montagne	26750	MONTMIRAL	C
Philippe PLANEL		26150	ST-JULIEN-EN-QUINT	B
Marie-Hélène SOURIAU	Les Faviers	26110	AUBRES	C
Simon THOME	Le Courrier	26400	SUZE-SUR-CREST	C
Valéry VASSAL	Les Faux	26190	LÉONCEL	B
Eric VIEUX	Village	26400	PLAN-DE-BAIX	O
Franck VIGNE	Matrasse	26120	COMBOVIN	B, O

ADRESSES DES MEMBRES DE DROIT

Prénom - Nom	Lieu-dit	Cp	Commune	Représentant
Pierre DEVILLECHAI SE	Quartier la Condamine	26400	CREST	Vétérinaires
Philippe JUVEN	Route de l'Ecancière	26730	HOSTUN	Aviculteurs
Jean-Pierre ROYANNEZ	Les Brochets	26300	ALIXAN	EDE
Yves FEYDY	Quartier St-Amand	26130	MONT SÉGUR-SUR-LAUZON	Ch. Agriculture
Gérard MOULLET		26400	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	Pisciculteurs



ADRESSES UTILES



COORDONNÉES	À PROPOS DE...
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES 3, rue Rossini BP 96 26004 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 82 17 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Cartes violettes pour les caprins. ✗ Attestations d'origine pour les ovins. ✗ Changement de vétérinaire : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne.
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE 33, avenue de Romans 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 50 50</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Les primes, quelle que soit l'espèce.
<p>ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE Chambre d'agriculture - Service IPG Boulevard Vauban 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 40 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Identification des animaux : médailles, documents de notification, registre d'élevage. ✗ Édition passeports et cartes vertes de naissance
<p>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE 37, avenue de Lautagne BP 118 26904 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 81 70 70</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Analyses
<p>ÉQUARRISSAGE FIPMA ECO DEC ☎ 04 75 51 45 50 FDDAM (dépôts pré-collecte) ☎ 06 72 79 77 99</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Collecte des cadavres
<p>MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA DRÔME 29 rue Frédéric Chopin 26025 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 75 68 68</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Cotisations sociales...

Pour tous vos besoins d'assurance et de services financiers...



Groupama Sud, Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Sud. Entrepri se gée par le Code des Assurances
Création Groupama Sud. Crédit photo: Groupama / Bannestock
Groupama Sud agit pour le compte de Groupama Banque en qualité d'intermédiaire en opération de banque

...Groupama est à vos côtés.

- Automobile
- Habitation
- Santé
- Epargne
- Retraite
- Banque

Nos produits d'assurance et de banque personnalisés vous accompagnent chaque jour pour protéger votre vie, l'apprécier, la prévoir et la construire, telle que vous la souhaitez.

Venez nous rencontrer dans nos agences Groupama
et sur www.groupama.fr



Donnons à la vie toutes ses chances.